Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260702-D_3111A_010726-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er juillet 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 1er juillet 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Lédie LE HIR - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Isabelle LE MOAL - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Océane LE MEUR - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Aurélie TOUL procuration à Lédie LE HIR
Karine RIOU procuration à Camille GAUDRY
Yannig ROBIN procuration à Nolwen L'HOSTIS

Nomenclature ACTES 3.1.1.a	ACQUISITION DES PARCELLES I 218 ET I 219 SITUEES AU TRAON

Les parcelles cadastrées section I n° 218 et 219, d'une superficie totale de 511 m², sont situées au Traon, près de la chapelle du Traon (parcelle I 220) et d'autres parcelles communales (Parcelles I 217, I 221 et I 222). Ces parcelles se situent en zone naturelle et en espace boisé à préserver.

La propriétaire a contacté la commune pour lui proposer la cession de ces terrains au prix de 1 €/m², soit un total de 511 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune. Cela permettra de préserver, sur le long terme, le cadre naturel de la chapelle.

Après avis de la commission urbanisme du 10 juin 2026, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- d'acquérir les parcelles cadastrées section I n° 218 et 219, situées au Traon, au prix de 1 €/m², soit 511 €, les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Annexes : plan de situation et plan de masse

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 2 juillet 2026

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON